



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7^{ème} séanceSéance du 18 décembre 2020

Date de convocation :

Le 10 décembre 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 29 (dont 9 en visioconférence*)

Votants : 36 (dont 7 procurations)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2020.12.07/111

Modification du plan de financement de l'opération « Mise en place de l'autosurveillance des postes de refoulement y compris travaux de réhabilitation » (opération 32 du Contrat de Transition)

Rapporteur

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 04 JAN. 2021

- Publication ou notification,

le : 05 JAN. 2021

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 18 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, le 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé et le 2^{ème} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant en visioconférence puis excusé à partir de l'affaire n°10.

Etaient présents : 29 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)* - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Alix NABAJOH- M. Olivier SERVA*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7**Vice-président :** M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREMENT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT à Mme Murielle JABES
Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
M. Fred EUSTACHE à Mme Lyliane PIQUION
Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à partir de l'affaire N°10- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} vice-présidente) à partir de l'affaire N°11

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN à partir de l'affaire N°11

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johanne DAHOMAI- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL

Nombre de conseillers absents non excusés : 2**Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT**Autre conseiller communautaire :** M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** les délibérations n°2016.11.10/322 et n°2016.11.10/323 du conseil communautaire du 3 novembre 2016 portant création de la régie personnalisée Eau d'Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération du conseil communautaire portant modification des statuts de la régie Eau d'Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.02.02/755 du conseil communautaire du 21 février 2020 relative à la réalisation des opérations dans le cadre de l'appel à projet FEI 2020 ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant le Contrat de Transition signé entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et les membres de la Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau le 2 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du préfet de la Région Guadeloupe en date du 6 décembre 2019 relatif à l'Appel à projets au titre d'investissements publics en matière d'équipements structurants – FEI 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'abroger l'article 4 de la délibération n°2020.02.02/755 du conseil communautaire relative à la réalisation des opérations dans le cadre de l'appel à projet FEI 2020.

ARTICLE 2- D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération « Mise en place de l'autosurveillance des postes de refoulement y compris travaux de réhabilitation » (opération 32 du Contrat de Transition) qui se présente comme suit :

Partenaires	Taux	Montant
Etat (FEI 2020)	60%	700 645€
Office de l'Eau Guadeloupe	10%	116 774€
CAP Excellence	30%	350 323€
Coût total de l'opération HT	100%	1 167 742€

ARTICLE 3- D'autoriser le président à solliciter un accompagnement de l'Office de l'Eau Guadeloupe sous forme de subvention à hauteur de 116 774 €HT pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4- Que les autres articles de la délibération du Conseil communautaire n°2020.02.02/755 relative à la réalisation des opérations dans le cadre de l'appel à projet FEI 2020 restent inchangés.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la directrice de la régie Eau d'Excellence ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021



Le président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame la directrice de la régie Eau d'Excellence, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 05 JAN. 2021

ccuse de reception - Ministere de l'interieur

71-200018653-20201218-20201207111-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 04/01/2021

affichage : 04/01/2021

